

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 09/02/2024	Complété le 08/09/2025	N° AP08405425F0013
Par :	SACA AMPLIFON GROUPE France, représentée par M. SCANDELLA Jacopo	
Demeurant à :	9 Boulevard Romain Rolland 75014 PARIS	
Pour :	Pose d'une enseigne bandeau et d'une enseigne sur mât.	
Sur un terrain sis :	151 route d'Apt 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,

Vu le règlement local de la publicité,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020
secteur S3b – Bras de Sorgues Naturels,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Décision exécutoire le **23 SEP. 2025**

Affiché le

24 SEP. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

23 SEP. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



[Signature]

Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Vaucluse**

Dossier suivi par : **FABIANI Olivier**

Objet : Dossier papier Hors AU - **AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE**

Numéro : AP 084054 25 F0013 U8401

Adresse du projet : 151 ROUTE D'APT 84800 L'ISLE SUR LA
SORGUE

Déposé en mairie le : 06/08/2025

Reçu au service le : 11/08/2025

Nature des travaux: 15027 Enseigne lumineuse

Demandeur :

AMPLIFON GROUPE FRANCE

AMPLIFON GROUPE FRANCE

représenté(e) par Monsieur SCANDELLA
JACOPO

9 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
75014 PARIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 19/09/2025 à 08:26

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04
88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

SPR de L'Isle-sur-la-Sorgue